



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 05 janvier 2021

Réunion en VISIO CONFERENCE

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Patrick STEFFEN

Présents : Didier ANDRE – Franck BRAUNSCHWEIG - Patrick MOUILLARD - Alain PARENT

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

ÉVOCATION

Match 22514234

Bussy 2 – Champs 2

U14 D1 du 10/10/2020

Courriel du club de Champs concernant Hassane DIAKITE, joueur de Bussy. Ce dernier étant susceptible d'être licencié pour la saison 2020-2021 au club de Champs sous le nom de Hassane KAMARA.

Évocation de la Commission suite au courriel du club de CHAMPS sur la participation M. Hassane DIAKITE joueur de BUSSY susceptible d'être en possession de 2 licences dans 2 clubs différents,

Reprise de dossier

Considérant la réception des observations demandées aux clubs de BUSSY et de CHAMPS,
Considérant les informations de l'extrait du PV de la Commission Régionale des Statuts et règlements de la Ligue de Paris,

Considérant que les licences du joueur supra ont été validées par la Ligue de Paris, sous le nom de Hassane DIAKITE et Hassane KAMARA,

Considérant que le joueur supra a disputé la rencontre en référence sous le nom de Hassane DIAKITE,

Considérant que le joueur Hassane DIAKITE de BUSSY possède bien une 2^{ème} licence sous le nom de Hassane KAMARA pour le club de CHAMPS,

Considérant que la LPIFF a annulé la licence obtenue indûment par le club de BUSSY,

Considérant que ce joueur ne pouvait donc pas participer à cette rencontre,

Considérant l'Article 207 des RG de la FFF : « Est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujetti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration »,

La Commission après en avoir délibéré,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité (- 1 point ; 0 but) à l'équipe de BUSSY et en attribue le gain (3 points ; 1 but) à l'équipe de CHAMPS,

Et transmet le **Dossier à la Commission de Discipline.**

Débit de BUSSY 43.50 €
Crédit de CHAMPS 43.50 €

TOURNOIS

OLYMPIQUE DU LOING

Challenge Pierre de Barros

U13 – U7 – U6 du 01/05/2021

Tournoi accordé (sous réserve des conditions sanitaires)

U11 – U9 du 08/05/2021

Tournoi accordé (sous réserve des conditions sanitaires)